

Grand Conseil Secrétariat général Pl. du Château 6 1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

Conseil	par	ie	Secretariat	au	Grand
N° de tiré à	a part	:_	14_POS.	<u> </u>	16_

Scanné le :

Déposé le : _ 9.12.14

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : (a) le renvoi à l'examen d'une commission.

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'v a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Postulat du groupe des Verts

Fiscalité agricole : garantir l'égalité de traitement

Texte déposé

Dans un arrêt qui a fait grand bruit du 2 décembre 2011 (2C_11/2011), le Tribunal fédéral a donné une nouvelle définition des immeubles agricoles et sylvicoles. Cette jurisprudence a eu pour conséquence que l'intégralité du bénéfice réalisé lors de l'aliénation d'un immeuble agricole est désormais soumise à l'impôt sur le revenu. Avant ce jugement, le gain réalisé n'était soumis à l'impôt sur le revenu que jusqu'à concurrence des dépenses d'investissement. En clair, en cas de vente ou de cessation d'activité - lorsqu'un agriculteur remet par exemple son domaine à un de ses enfants ou à un successeur - le taux d'imposition passe de 7% à plus de 40%. De telles conséquences fiscales peuvent s'avérer très lourdes, voire carrément insupportables, pour les exploitations concernées.

Le Grand Conseil vaudois a déjà eu l'occasion de faire part de ses vives inquiétudes à ce sujet par le biais de diverses interventions parlementaires. Le Conseil d'Etat vaudois a par ailleurs à plusieurs reprises assuré les milieux agricoles de son engagement total à faire en sorte que les conséquences souvent très lourdes de la jurisprudence du Tribunal fédéral soient minimisées, voires annulées dans le canton de Vaud.

En date du 8 décembre 2014, le Conseil des Etats a adopté comme deuxième Conseil, sur proposition du rapporteur vaudois de la commission Luc Recordon, une motion du conseiller national Leo Müller qui demande au Conseil fédéral de définir dans la législation fédérale la notion d'« immeubles agricoles et sylvicoles » de telle façon que ces immeubles, lorsqu'ils sont transférés de la fortune commerciale à la fortune privée ou qu'ils sont aliénés, ne soient soumis à l'impôt sur le revenu que jusqu'à concurrence des dépenses d'investissement.

A ce jour, l'administration fédérale des contributions (AFC) demeure inflexible quant à un éventuel régime transitoire : les cas en suspens doivent être traités selon la jurisprudence du Tribunal fédéral. Cette position est désormais insoutenable, dès lors que le Parlement a demandé un changement légal pour consolider de façon définitive la pratique qui prévalait avant l'arrêt du Tribunal fédéral. La position de l'AFC reviendrait ainsi à réserver un traitement particulier — extrêmement sévère — aux exploitations agricoles qui ont eu la « malchance » d'être soumis à imposition pendant la période entre l'arrêt du Tribunal fédéral et la révision légale à venir. Une telle pratique serait foncièrement contraire au principe de l'égalité de traitement (égalité dans la loi). Le principe de l'effet anticipé des normes devrait conduire l'administration fiscale, tant fédérale que cantonale, à suspendre sa pratique dans l'attente de la législation révisée.

Par le présent postulat, les soussignés demandent ainsi au Conseil d'Etat de suspendre l'application de la nouvelle pratique fiscale découlant de la jurisprudence du Tribunal fédéral du 2 décembre 2011 aux cas en cours de traitement, cela jusqu'à la révision de la législation fédérale dans le sens demandé par la motion Léo Müller adoptée par le Parlement fédéral en vote final le 8 décembre 2014.

Commentaire(s)	
Conclusions	
Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)	
(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures	
(b) renvoi à une commission sans 20 signatures	
(c) prise en considération immédiate	×
	M
Nom et prénom de l'auteur :	Signature:
MAHAIM Raphaël	
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s):	Signature(s) :
MELDEM Martine	

Liste des députés signataires – état au 26 août 2014

		The state of the s
Aellen Catherine	Chappuis Laurent	Eggenberger Julien
Ansermet Jacques	Cherbuin Amélie	Ehrwein Nihan Céline
Apothéloz Stéphanie	Chevalley Christine	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre-Alain
Aubert Mireille	Chollet Jean-Marg	Ferrari Yves
Baehler Bech Anne	Christen Jérôme	Freymond Cantone Fabienne
Ballif Laurent	Christin Dominique-Ella	Gander Hugues
Bendahan Samuel	Collet Michel	Genton Jean-Marc
Berthoud Alexandre	Cornamusaz Philippe	Germain Philippe
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Glauser Alice
Blanc Mathieu	Cretegny Gérald	Glauser Nicolas
Bolay Guy-Philippe	Cretegny Laurence	Golaz Olivier
Bonny Dominique-Richard	Crottaz Brigitte	Grandjean Pierre
Borloz Frédéric	De Montmollin Martial	Grobéty Philippe
Bory Marc-André	Debluë François	Guignard Pierre
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Haldy Jacques
Brélaz Daniel Ret Un U	Desmeules Michel	Haury Jacques-André
Brélaz François	Despot Fabienne	Hurni Véronique
Buffat Marc-Olivier	Devaud Grégory	Induni Valérie
Buffat Michaël	Divorne Didier	Jaccoud Jessica
Butera Sonya	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cachin Jean-François	Ducommun Philippe	Jaquier Rémy
Calpini Christa	Dupontet Aline	Jobin Philippe
Capt Gloria	Durussel José	Jungclaus Delarze Suzanne S. Auss Mus
Chapalay Albert	Duvoisin Ginette	Kappeler Hans Rudolf

Liste des députés signataires – état au 26 août 2014

Kernen Olivier	Nicolet Jacques	Rydlo Alexandre
Kunze Christian	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella
Labouchère Catherine	Oran Marc	Schobinger Bastien
Lachat Patricia	Papilloud Anne	Schwaar Valérie
Luisier Christelle	Payot François	Schwab Claude
Mahaim Raphaël	Pernoud Pierre-André	Sonnay Eric
Maillefer Denis-Olivier	Perrin Jacques	Sordet Jean-Marc
Manzini Pascale	Pidoux Jean-Yves	Surer Jean-Marie
Marion Axel	Pillonel Cédric	Thuillard Jean-François
Martin Josée	Podio Sylvie	Tosato Oscar
Mattenberger Nicolas	Probst Delphine	Treboux Maurice
Matter Claude	Randin Philippe	Trolliet Daniel
Mayor Olivier	Rapaz Pierre-Yves	Tschopp Jean
Meienberger Daniel	Ravenel Yves (Mave	Uffer Filip
Meldem Martine Meldem	Renaud Michel	Venizelos Vassilis
Melly Serge	Rey-Marion Allette	Voiblet Claude-Alain
Meyer Roxanne	Rezso Stéphane	Volet Pierre
Miéville Laurent	Richard Claire	Vuarnoz Annick
Miéville Michel	Riesen Werner	Vuillemin Philippe
Modoux Philippe	Rochat Nicolas	Weber-Jobé Monique
Mojon Gérard	Romano Myriam	Wehrli Laurent
Montangero Stéphane	Roulet Catherine (///	Wüthrich Andreas C. Mally S. A.
Mossi Michele	Roulet-Grin Pierrette	Wyssa Ćlaudine
Neirynck Jacques	Rubattel Denis	Yersin Jean-Robert
Neyroud Maurice	Ruch Daniel	Züger Eric